



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### Séance du vendredi 06 décembre 2024

**N° CS\_2024\_12\_9**

**Objet : ENTENTE INTERCOMMUNALE TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT -  
APPROBATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 17  
OCTOBRE 2024**

Date de convocation :

Date d'affichage du compte-rendu complet :

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur GUICHARD Rhida, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

**Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Monsieur ELIEN Thierry

Par délibération du 20 mai 2022, le Conseil Syndical du SITIV a autorisé son Président à signer la convention pour la création d'une entente intercommunale avec la Métropole de Lyon et le SITIV pour coopérer dans le domaine des systèmes d'information, entente dénommée Territoire Numérique Ouvert (TNO) ;

Par délibération n° 2022-1518 du 11 juillet 2022, le Conseil Métropolitain de la Métropole de Lyon a autorisé son Président à signer ladite convention ;

Par délibération n° 2022-1987 du 20 septembre 2022, le Conseil municipal de la ville de Lyon a autorisé son Maire à signer ladite convention ;

Conformément à l'article L.5221-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'entente intercommunale a mis en place une conférence intercommunale composée de deux représentants de chaque membre.

Comme défini dans l'article 4-2 de la convention, la conférence intercommunale a pour objet de traiter des aspects stratégiques des missions et des questions d'intérêt commun aux membres. Elle propose les budgets prévisionnels annuels de l'entente pour l'exercice comptable.

La conférence intercommunale peut aborder toute autre question non expressément énumérée par les stipulations du présent article et présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT.

La conférence intercommunale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, et chaque fois que nécessaire, suivant les mêmes formes, sur proposition du président ou de l'un des membres de l'entente.

L'article 4.3 de la convention précise les modalités d'approbation des décisions adoptées par la conférence intercommunale de l'entente, à savoir, toutes les décisions adoptées à l'unanimité au sein de la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et du SITIV et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

L'organe exécutif de chaque partie soumet ces décisions au vote de son organe délibérant lors de la séance la plus proche possible.

## II- Propositions :

La quatrième conférence intercommunale du TNO ayant eu lieu le 17 octobre 2024 à 14h30 à l'Hôtel de la Métropole, il vous est proposé d'approuver la décisions prises à l'unanimité lors de cette séance :

- décision CITNO\_2024-01 : définition du financement 2025 :
  - l'article 7 de la convention dispose que « La contribution de chaque membre, basée sur sa masse salariale et sa population, est la suivante, pour le fonctionnement comme pour l'investissement :
    - 16,4% pour le SITIV
    - 30,6% pour la Ville de Lyon
    - 53% pour la Métropole de Lyon ;

Le montant de l'appel de fonds 2025 qui en découle et sera réalisé au titre de l'Entente TNO est le suivant :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Métropole de Lyon	442 695,75 €	224 190 €	666 885,75 €
Ville de Lyon	255 594,15 €	129 438 €	385 032,15 €
SITIV	136 985,10 €	69 372 €	206 357,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>835 275 €</b>	<b>423 000€</b>	<b>1 258 275 €</b>

Vu les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 d'une part, et L.5221-1 et L.5221-2 d'autre part ;

Vu la convention portant création de l'Entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert entre le SITIV, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu la décision CITNO\_2024-01 adoptée à l'unanimité par la conférence intercommunale du 17 octobre 2024 ;

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**9 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- d'approuver la décision CITNO\_2024-01 de l'entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert suivantes définissant les appels de fonds ci-dessous :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Métropole de Lyon	442 695,75 €	224 190 €	666 885,75 €
Ville de Lyon	255 594,15 €	129 438 €	385 032,15 €
SITIV	136 985,10 €	69 372 €	206 357,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>835 275 €</b>	<b>423 000€</b>	<b>1 258 275 €</b>

- d'inscrire aux budgets principal et annexe 2025, les dépenses et recettes correspondants à la décision CITNO\_2024-01.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**

## ENTENTE INTERCOMMUNALE TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT

### DECISION 2024-10-001 : DEFINITION DU FINANCEMENT 2025

---

La convention d'entente intercommunale « Territoire Numérique Ouvert » conclue entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le syndicat intercommunal des technologies de l'information (SITIV) dispose dans son article 5 :

« Les décisions de la conférence intercommunale nécessitant des délibérations concordantes comprennent notamment :

- Les modifications de la présente convention,
- Le rapport d'activité annuel de l'entente intercommunale présentant notamment le détail financier des missions socles et des missions spécifiques ainsi qu'un inventaire des biens acquis dans le cadre de l'entente,
- L'approbation du financement annuel de l'entente intercommunale,
- L'entrée d'un nouveau membre.

Les décisions adoptées par la conférence intercommunale sont notifiées par le secrétariat de celle-ci aux parties membres de l'entente. »

L'article 7 dispose par ailleurs que « La contribution de chaque membre, basée sur sa masse salariale et sa population, est la suivante, pour le fonctionnement comme pour l'investissement :

- 16,4% pour le SITIV

- 30,6% pour la Ville de Lyon

- 53% pour la Métropole de Lyon,

Pour chaque mission, la charge financière prévisionnelle et les subventions d'équipement seront validées par la conférence intercommunale puis adoptées par délibérations concordantes des membres de l'entente concernés par la mission. L'ensemble des contributions est retranscrit dans le budget annexe du SITIV. »

## 1 - Compte administratif prévisionnel et Résultat 2024

	2022		2023		2024	
	Budgeté	Réalisé	Budgeté	Réalisé	Budgeté	Réalisé
<b>= D</b>	2 905 000	837 628	3 519 175	1 963 705	2 645 581	2 404 169
<b>= F</b>	1 500 000	95 000	1 497 749	617 275	1 434 193	1 227 700
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 000	25 000	61 860	41 946	30 000	30 000
CHARGES A CARACTERES GENERAL	-	-	320 889	303 925	331 060	268 745
CHARGES EXCEPTIONNELLES					500 000	500 000
FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	70 000	70 000	140 000	140 000	210 000	210 000
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-	-	131 404	131 404	219 767	218 955
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 405 000	-	843 596	-	143 366	-
<b>= I</b>	1 405 000	742 628	2 021 426	1 346 430	1 211 388	1 176 469
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	455 000	279 374	730 869	222 524	74 422	73 762
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	950 000	463 254	547 929	381 278	968 367	934 108
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			742 628	742 628	168 599	168 599
<b>= R</b>	2 905 000	1 500 000	3 519 175	2 675 580	2 645 581	2 459 404
<b>= F</b>	1 500 000	1 500 000	1 497 749	1 497 750	1 434 193	1 434 193
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	116 328	116 328	72 288	72 288
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 500 000	1 500 000	1 022 847	1 022 848	1 079 687	1 079 687
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			358 574	358 574	282 218	282 218
<b>= I</b>	1 405 000	-	2 021 426	1 177 830	1 211 388	1 025 211
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			1 046 426	1 046 426	640 256	598 256
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-	-	131 404	131 404	219 767	218 955
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			-	-		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					208 000	208 000
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 405 000	-	843 596	-	143 366	-

Le résultat de fonctionnement prévisionnel pour l'exercice 2024 est un **excédent de 206 493.05** euros.

Le résultat d'investissement prévisionnel pour l'exercice 2024 est un **déficit de 151 258.65** euros.

Le solde de l'exercice est un **excédent prévisionnel de 55 234.40** euros.

Après le vote du compte financier unique 2024, le résultat définitif sera affecté par décision modification.

## 2 – Proposition de budget « Territoire numérique ouvert » 2025

Suite à la conférence intercommunale du 5 juillet 2024 qui a retenu l’hypothèse budgétaire permettant d’inclure au budget 2025 des actions en faveur de la sécurité des systèmes, le comité de pilotage stratégique présente le projet de budget suivant pour 2025 :

Section				INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Sens	Antenne (Code)	Chapitre	Nature	Inscription budgétaire (Libelle)	Inscription budgétaire (Commentaire)	Montant	Montant
<b>DEPENSES</b>						<b>596 000,00</b>	<b>861 275,00</b>
			<b>TNO_AJM</b>				
		012	6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GEP DE RATTACHEMENT			710 000,00
		040	13911	SUB. TRANSF. COPIE RES. ETAT, ETAB. NAT.		26 000,00	
		042	6911	DOT AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET COHP.			140 000,00
			<b>TNO_COL</b>				
		011	5156	MAINTENANCE	[Echanger] - maintenance		56 275,00
		011	5156	MAINTENANCE	[Partager] - maintenance		85 000,00
		011	5156	MAINTENANCE	[Discuter] - maintenance		85 000,00
		011	5156	MAINTENANCE	[Planifier] - maintenance		20 000,00
		011	5156	MAINTENANCE	[Echanger] - maintenance		56 000,00
		011	5156	MAINTENANCE	portail de formation en ligne - LMS Chamilo		10 000,00
		20	2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	[Echanger] - Evolution	10 000,00	
		20	2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	[Partager] - Evolution	30 000,00	
		20	2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	[Discuter] - Evolution	10 000,00	
		20	2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	[Planifier] - Evolution	20 000,00	
			<b>TNO_HFR</b>				
		011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES			50 000,00
		011	5156	MAINTENANCE			50 000,00
		011	5156	MAINTENANCE			40 000,00
		20	2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	études sécurité	50 000,00	
		20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		80 000,00	
		65	65/358	REVERSEMENT - HEBERGEMENT BUDGET SITIV			60 000,00
			<b>TNO_IDE</b>				
		20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	Liaison agent connect territoire (liaison identité de territoire avec Agent Connect)	40 000,00	
		20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	Annuaire collaboratif, approvisionnement et gestion des invités	50 000,00	
			<b>TNO_MES</b>				
		20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	fin de projet Métropole	50 000,00	
		20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	proje. Ville de Lyon (VAVSR de la commerce 2024)	200 000,00	
<b>RECETTES</b>						<b>596 000,00</b>	<b>861 275,00</b>
			<b>TNO_ADM</b>				
		040	2905	CONCES. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, DRO		140 000,00	
		042	777	REVENUS ET QUOTE PART DES SURV. D'INVEST. TRANSF.			26 000,00
		10	10222	F.C.T.V.A.	CH21 en 2023 - 222E2/ euros	33 000,00	
		13	13148	AUTRES COMMUNES	Ville de Lyon - investissement	129 438,00	
		13	13158	AUTRES GROUPEMENTS	Métropole - Investissement	224 150,00	
		13	1318	AUTRES	SITIV - investissement	69 372,00	
		74	74748	AUTRES PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES			255 594,15
		74	74758	AUTRES PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS			142 695,75
		75	75822	CONTRIBUTION AU BUDGET ANNEXE			136 995,10

### 3 – Appel de fonds 2025

La présentation des financements aux §1 et 2 ci-dessus permet de définir les appels de fonds nécessaires au fonctionnement de l'entente intercommunale « Territoire numérique ouvert » pour 2025 ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Métropole de Lyon	442 695,75 €	224 190 €	666 885,75 €
Ville de Lyon	255 594,15 €	129 438 €	385 032,15 €
SITIV	136 985,10€	69 372 €	206 357,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>835 275 €</b>	<b>423 000€</b>	<b>1 258 275 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 069-256910183-20241206-CS\_2024\_12\_9-DE